



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 1 juillet 2008

**SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES**

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures fiscales en vigueur au 1 juillet 2008

Didier Reynders, Vice-premier Ministre et Ministre des Finances, rappelle les mesures fiscales en vigueur à partir de ce mardi 1 juillet 2008.

- Augmentation (exercice d'imposition 2009) pour les revenus qui n'excèdent pas 22.870 EUR par an, de la quotité du revenu non imposable (+ 250 EUR), avec répercussion dans le précompte professionnel dès juillet.

- Augmentation à 65 % (au lieu de 50 %, ou 25% selon les cas), de la dispense de versement de précompte professionnel pour les employeurs de chercheurs répondant à certaines conditions (institutions scientifiques agréées, Young Innovative Companies, docteurs, ingénieurs, masters d'entreprises qui sont engagés dans des programmes de recherche ou de développement).

- Augmentation de 15 à 20 % du prélèvement pour l'état de résidence sur les intérêts attribués ou mis en paiement à partir du 1.7.2008, pour autant que ces revenus se rapportent à une période débutant le 1.7.2005, en application de l'art. 4, § 2 de la L 17.5.2004 transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts .

Sophie Van Mallegem
Porte-Parole